

Paris, le 20 janvier 2021

« Biosécurité et élevage durable »

L'élevage dans le monde peut être de type extensif ou intensif. Il existe une grande variété d'élevages dits intensifs, qu'on rencontre essentiellement en production porcine, en production avicole et en production cunicole. Dans certains pays et dans certains cas il peut s'agir d'élevages à caractère industriel.

En matière de diffusion des maladies et d'apparition de maladies émergentes sont essentiellement en cause le développement des échanges et des transports, la proximité des êtres humains et des animaux domestiques avec la faune sauvage, la modification des écosystèmes et le réchauffement climatique (notamment pour les maladies vectorielles).

Il n'existe pas jusqu'à présent d'exemple connu et rapporté de pandémie humaine directement attribuable à l'élevage d'animaux de production, qu'il s'agisse d'élevage intensif ou pas.

La FAO indique que l'émergence de maladies n'est pas spécifique à l'élevage intensif (1), ce qui relativise certaines allégations récentes.

En effet, même si la concentration de grandes populations animales peut favoriser le brassage d'agents pathogènes et entraîner l'apparition de nouveaux microbes recombinants ou mutants (exemple des élevages industriels de visons), les experts reconnaissent que le rassemblement des animaux dans des unités de production :

- permet un suivi plus efficace et un meilleur contrôle sanitaire,
- facilite la mise en œuvre des mesures de police sanitaire en cas de maladie,
- permet d'éviter les contacts avec la faune sauvage.

Le cas des élevages de visons reste particulier. Ces animaux appartiennent à la famille des mustélidés, particulièrement réceptive et sensible aux Coronavirus et ne sont pas destinés à la consommation humaine.

Les maladies émergentes proviennent de la faune sauvage (qui constitue un réservoir d'agents pathogènes), les espèces d'animaux domestiques étant souvent des maillons intermédiaires, en contact avec les êtres humains.

Plusieurs exemples récents peuvent être cités avec des maladies très contagieuses transmises par la faune sauvage aux animaux d'élevage comme les pestes porcines (sangliers) ou l'influenza aviaire (oiseaux migrateurs) voire présenter aussi un risque sporadique pour la santé publique comme la tuberculose bovine (blaireaux, cervidés, sangliers) ou la brucellose bovine (bouquetins).

Ce qui importe donc est d'éviter le contact entre la faune sauvage et les animaux domestiques afin que le franchissement redouté de la barrière d'espèce ne puisse pas avoir lieu.

Les notions essentielles sont la surveillance sanitaire et la biosécurité (2).

La surveillance sanitaire est assurée par le maillage vétérinaire (praticiens, services de l'Etat, laboratoires vétérinaires) permettant de détecter précocement une maladie animale présentant un risque pour l'élevage et/ou la santé publique, et de réagir rapidement.

Les mesures de biosécurité (sectorisation, gestion des intrants, protection des accès, maîtrise des circuits, nettoyage et désinfection...) permettent d'éviter les contacts entre les animaux d'élevage et la faune sauvage.

Les problèmes sanitaires peuvent être rencontrés dans de grandes unités non respectueuses des règles de biosécurité et de bien-être animal.

Il est nécessaire d'institutionnaliser l'approche Une seule santé/One Health associant santé humaine, santé animale et santé environnementale aux échelles nationale, régionale et mondiale, afin de renforcer la préparation aux pandémies, la prévention, la gestion des maladies, de mieux contrôler le commerce légal des espèces animales sauvages et de lutter contre leur commerce illégal.

En matière d'élevage, intensif ou extensif, le plus important est de disposer de mesures de biosécurité d'assurer une bonne alimentation des animaux et des conditions optimales de logement des animaux (densité, aération...), dans le respect du bien-être animal, ce qui peut conduire parfois à exclure certains élevages industriels de très grande taille.

S'agissant de l'alimentation des animaux, il est urgent que le plan Protéines initié par le Ministère de l'agriculture soit mis en œuvre rapidement afin de diminuer les importations de soja (dont la production contribue à une perte de biodiversité) et que l'interdiction de l'utilisation des antibiotiques comme facteurs de croissance dans l'alimentation (effective dans l'Union européenne depuis 2006) soit généralisée à l'échelle de la planète dans la mesure où ils contribuent au développement de l'antibiorésistance.

Il est indispensable, comme le suggère l'IPBES (3), de réduire l'exploitation non durable dans les régions riches en biodiversité, et de lutter en particulier contre la déforestation.

La déforestation en vue d'installer de nouveaux élevages ou de nouvelles cultures peut en effet faciliter le contact entre animaux sauvages et animaux d'élevage (exemple du virus Nipah en Malaisie : le déplacement de chauves-souris dû à la déforestation a entraîné un contact étroit avec des porcs d'élevage qui ont été infectés et chez lesquels le virus s'est modifié pour devenir transmissible à l'être humain, avec une létalité proche de 50%).

L'enjeu est de développer un élevage durable, indemne de maladies transmissibles, sans risque pour la santé publique et respectueux de l'animal et de l'environnement.

(1) World Livestock 2013 : changing diseases landscapes (FAO)

(2) Cf Normes du Code sanitaire pour les animaux terrestres et guides de bonnes pratiques, OIE (Organisation mondiale de la santé animale)

(3) Pandemics Report, IPBES, 2020

Académie Vétérinaire de France, 34 rue Breguet 75011 Paris
Courriel : academie@veterinaire.fr, Téléphone : 01 85 09 37 00
www.academie-veterinaire-defrance.org

L'Académie Vétérinaire de France étudie tous les sujets relatifs aux domaines scientifiques, techniques, juridiques, historiques et éthiques où s'exercent les compétences du vétérinaire, en particulier ceux se rapportant aux animaux, à leurs maladies, à leurs relations avec l'homme et l'environnement, aux productions animales et à la santé publique vétérinaire. Elle contribue à la diffusion des progrès des sciences et au perfectionnement des techniques ayant trait aux activités vétérinaires.

Elle conseille les pouvoirs publics et éclaire l'opinion dans les domaines précités.

Elle développe les relations techniques et scientifiques, nationales ou internationales entre les vétérinaires et les autres acteurs des sciences de la vie et de la santé.

Fondée le 20 juin 1844, elle est reconnue d'utilité publique par décret le 16 avril 1878 et instituée Académie Vétérinaire de France par décret du 12 Janvier 1928.